



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – AIGUILLAGE CÂBLES OPTIQUES
AVENUE DU CIMETIÈRE
RUE DES PERRIÈRES**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 360

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la Société RÉSONANCE Pilote Groupe FIRALP, 872 Montée de Bel Air 69480 POMMIERS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres, sur trottoir ou chaussée, des engins nécessaires aux travaux d'aiguillage de câbles optiques dans les chambres existantes réalisés par la société RÉSONANCE, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 13 novembre 2023 au lundi 12 février 2024**, suivant l'avancement des travaux :

Sur une partie des rues suivantes :

- Du n°3 au n°9 Avenue du Cimetière
- Du n°8 au n°23 rue des Perrières

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Réduire la largeur de la chaussée ou du trottoir
- Réduire la vitesse à 30km/h
- Alternier la circulation par panneaux

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la société RÉSONANCE Pilote Groupe FIRALP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 novembre 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

